

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 455

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 13 janvier 2025 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 455 modifiant le règlement 425 concernant le règlement uniformisé G-100.

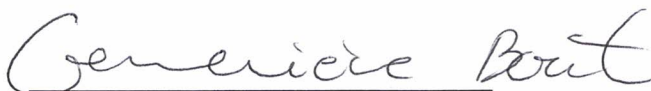
Ce règlement a pour objet de modifier l'article 4.8.1 concernant le montant d'une amende de 300.00\$ (trois-cents dollars) plus les frais pour toute personne qui contrevient à l'article 4.3.9 (dérapage dans les rues).

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 13 janvier 2025 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière